CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

2019

BOXEA

SELF-STOCKAGE & BUSINESS SOLUTIONS

CONDITION GÉNÉRALES DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX INDIVIDUEL DE STOCKAGE

❖ Article 1. Objet et définitions

1.1 Les présentes conditions générales sont applicables à tout contrat de mise à disposition conclu entre d'une part ci-après dénommée la société « Réunibox SAS » exploitant un site de self-stockage à St Marie 97438 ci après dénommé « BOXEA », et d'autre par l'utilisateur de l'espace de stockage ou (de tout autres produits et services proposés). Le contrat de mise à disposition avec la société par BOXEA tels que parking, consigne..., ci-après dénommé « le client ». Le contrat de mise disposition incluant les présentes conditions générales est dénommé ci-après « le Contrat ».

1.2 Tous biens entreposés ou placés où que ce soit dans le site BOXEA (incluant le box mis à disposition) sont dénommés « les Biens ». L'espace de stockage, produit ou service utilisé est dénommé « le Box », et le contrat de mise à disposition incluant les présentes conditions générales est dénommé ci-après « le Contrat ».

1.3 Le présent contrat ne pourra en aucune circonstance s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt, BOXEA n'ayant aucune des obligations du dépositaire, et n'étant notamment tenu à aucun devoir de garde, de conservation, d'entretien, de surveillance et donc de restitution des biens entreposés au sens de l'article 1927 et suivant du code civil. Le client reconnaît que ses biens sont entreposés sous sa responsabilité, à ses risques et périls et à ses frais exclusifs, étant en outre précisé que le client reste seul gardien desdits biens au sens de l'article 1384 du Code Civil.

1.4 Le contrat ne peut non plus être assimilé à un contrat de louage du fait des prestations de service assurées par BOXEA notamment le contrôle d'accès, la télésurveillance, le matériel de manutention, la réception de marchandises… La procédure d'expulsion prévue par la Loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 et par le Décret n° 52-755 du 31 juillet 1992 ne pouvant trouver application ne s'agissant pas d'un local d'habitation. Les mesures d'exécution devront être effectuées sur le fondement des dispositions contractuelles dudit contrat et des dispositions relatives à la saisie vente des objets mobiliers (articles 50 à 55, article 14 alinéa 4 de la Loi du 9 juillet 1991 et article 40 du Décret du 31 juillet 1992).
Les conditions du présent contrat excluent l'application des articles L145.1 du Code du Commerce et suivants sur les baux commerciaux.

❖ Article 2. Occupation et utilisation

2.1 BOXEA accorde au Client le droit d'occuper et d'user du Box conformément aux conditions contractuelles, aux seules fins d'entreposage de Biens autorisés. Le Client ne peut utiliser le Box à d'autres fins. Le Client reconnaît et accepte expressément que rien dans le Contrat ne peut être interprété comme créant un quelconque droit de propriété ou autre droit sur le Box. BOXEA ne pourra en aucune circonstance être qualifié de dépositaire, ou de gardien tant du BOX que responsabilité du fait de ces biens. Le Client garantit et s'engage à indemniser BOXEA de toute réclamation, coûts, et de toute action ou recours des tiers, du fait de ces Biens, y compris de tout litige concernant la propriété ou la possession de ces Biens.

2.2 Le Client veillera à maintenir le Box en bon état et l'utilisera conformément à l'usage autorisé et au Contrat. Le Box devra rester constamment fermé et propre. Le Client est responsable du nettoyage du Box. Le Client n'est autorisé à abandonner dans ou hors du Box, aucun déchet ni aucun Bien (ou partie des Biens), sauf à supporter une amende minimale de 50 Euros par objet abandonné dans le box. En outre, le Client sera tenu de rembourser les frais de débarras pour un montant minimal de 30 Euros par m3.

2.3 Le Client confirme qu'il a visité, inspecté et accepté le Box en bon état et que cet espace est conforme à l'utilisation réglementaire et contractuelle qu'il en envisage. Le Client accepte expressément le niveau et les mesures de sûreté et de sécurité. BOXEA ne sera tenu d'aucune responsabilité ni d'aucune garantie au titre tant de l'occupation et l'utilisation réglementaire et contractuelle que des attentes en matière de sûreté et de sécurité.

2.4 Le Client accepte que toutes indications relatives à la taille du Box soient estimatives. Toute différence entre la taille réelle du Box et celle indiquée au contrat ne donnera droit à aucun ajustement tarifaire.

2.5 Le Client reconnaît et accepte son entière responsabilité du fait des actes de toute tierce personne ayant accès à son Box ou utilisant son code d'accès, étant entendu que ces tierces personnes seront réputées être « le Client ».

2.6 Le Client est tenu d'utiliser le Box de sorte de n'occasionner ou risquer d'occasionner aucun dommage à l'environnement ou tout autre trouble aux autres utilisateurs (par exemple bruit de radio ou de machine, poussière, odeur, fuites), et est tenu de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel dommage environnemental ou une telle nuisance.

2.7 Le Client n'est pas autorisé:
• à utiliser le Box comme lieu de travail, bureau ou autres,
• à exercer une activité commerciale depuis son Box,
• à établir le siège social ou d'établissement dans le Box,
• à utiliser le Box à des fins d'activités illégales, criminelles ou immorales,
• à brancher ou connecter des appareils électriques ou autres services dans les parties communes, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de BOXEA; tout appareil électrique autorisé devra être éteint et débranché durant l'absence du Client,
• à installer des éléments fixes dans ou sur le Box, sans accord préalable écrit de BOXEA.

2.8 Le Client a la stricte interdiction d'entreposer les biens suivants dans son Box (cette liste n'étant pas exhaustive)
• bijoux, fourrures, objets d'art, des pièces de collection

• tout objet émettant fumée ou odeur,
• tous animaux morts ou vivants,
• déchets (incluant les déchets animales et matières toxiques et/ou dangereuses)
• alimentation et autres denrées périssables (sujet à la pourriture) à moins qu'elles ne soient bien emballées de façon à être protégées et à ne pas attirer de nuisibles et à ne causer aucune autre forme de nuisance,
• armes à feu, explosifs, armes et munitions,
• toute substance illégale telle que drogues, objets illégaux ou obtenus illégalement tels qu'objets volés ou de contrebande, etc….
• Toute substance, préparation ou objet :
– Explosif tel que les gaz comprimés ou liquéfiés comme le GPL, l'acétylène, le butane, le propane…,
– inflammable, tel que les vernis, les huiles (végétales, essentielles, minérales lourdes), les résines, les paraffines, les fibres végétales brutes (coton, lin, chanvre…), l'acétone, le white spirit, l'alcool à brûler, le pétrole, le benzène, la térébenthine, le toluène, les nitrates (de sodium, de potassium, d'ammonium…),
– oxydant, comme l'hydrogène, les chlorates (d'ammonium, de potassium…), les peroxydes, les acides perchloriques forts
– toxique tel que les détachants, les pesticides, l'acide nitrique fumant,
– nocif comme les diluants pour peinture, les détachants,
– dangereux pour l'environnement comme les pesticides, les herbicides, les métaux lourds,
– irritant, sensibilisant, cancérigène, mutagène
D'une manière générale, sont prohibées toutes les substances portant les symboles faisant l'objet de conditions de stockage réglementées.

2.9 En cas de non-respect par le Client des articles 2.7 et/ou 2.8, le contrat sera résilié immédiatement et sans préavis, le Client devra indemniser BOXEA de tout dommage pouvant en résulter, et le Client s'exposera à des poursuites pénales. Il est à noter que BOXEA ne procède à aucun contrôle ou vérification des Biens et de leur conformité aux présentes conditions contractuelles.

2.10 Dans l'hypothèse où le Client serait soupçonné d'utiliser le Box en violation du Contrat, en particulier de l'article 2 des présentes, BOXEA se réserve le droit d'en aviser les autorités compétentes, et de leur autoriser l'accès au Box aux fins de vérification, et ce aux frais exclusifs du Client. BOXEA pourra alors, sans y être obligée, en aviser le Client.

❖ Article 3. Durée du Contrat de mise à disposition

A défaut de disposition contraire stipulée aux conditions particulières, le contrat de mise à disposition est conclu pour une durée initiale minimale de 1 mois. Par dérogation à ce qui précède, en cas de prise d'effet du contrat après le 15 du mois, la durée initiale prendra fin le dernier jour du mois suivant. A l'issue de cette durée initiale, le contrat se poursuivra pour une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par chacune des parties, moyennant un préavis donné par écrit et dont la durée est définie par les conditions particulières du contrat.

❖ Article 4. Facturation et retard de paiement

4.1 Tous les frais et redevances relatifs à la mise à disposition feront l'objet d'une facturation mensuelle incluant la TVA (le cas échéant). A la signature du Contrat, le Client doit procéder au paiement de la première facture comprenant tous frais et redevances de mise à disposition, services, et coûts relatifs au premier mois de mise à disposition.

4.2 La redevance de mise à disposition (à l'exclusion de toute taxe applicable) ne fera l'objet d'aucune révision durant les 6 premiers mois du Contrat. Au-delà de cette période, la redevance est révisable à tout moment, à charge pour la société de prévenir le Client au moins 30 jours avant la date de prise d'effet de la nouvelle redevance. Lors de la signature du Contrat, BOXEA peut demander au Client le paiement d'un dépôt de garantie d'un montant égal à au moins un mois de redevance de mise à disposition, et ce en garantie du respect des dispositions contractuelles. BOXEA se réserve la possibilité de prélever sur le dépôt de garantie tous les frais, redevances et coûts impayés et/ou résultant du non-respect des dispositions contractuelles. Si BOXEA considère nécessaire de prélever de telles sommes sur le dépôt de garantie, le Client devra alors immédiatement compléter le dépôt de garantie pour qu'il soit toujours égal à la somme initialement prévue. Le dépôt de garantie est non productif d'intérêts.

4.3 Le Client s'engage à régler à l'avance et sans escompte la redevance mensuelle et autre frais dès que la période à laquelle elle correspond a commencé.

4.4 Règlement à distance. En cas de paiement par RIB, le montant dû par le Client au titre du présent contrat est débité sur le compte bancaire du Client après vérification des données de celui-ci, à réception de l'autorisation de prélèvement donné par l'émetteur via un mandat de prélèvement. L'engagement de payer donné au moyen d'un RIB est irrévocable. En communiquant les informations relatives à son RIB, le Client autorise BOXEA à débiter sur son compte bancaire du montant dû au titre du contrat. A cette fin, le Client confirme qu'il est le titulaire du compte à débiter et que le nom figurant sur le RIB est effectivement le sien. Dans le cas où le débit serait impossible, la vente à distance serait résolue de plein droit et la réservation du box serait annulée. BOXEA met en œuvre tous les moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises à distance.

4.5 Le Client prend connaissance et accepte expressément qu'en cas de modification ou d'annulation de son fait du contrat avant la date prévue de mise à disposition, il sera redevable d'une somme égale à 15 jours de redevance et frais de mise à disposition. Le solde des redevances et frais restant éventuellement dû au titre du contrat de mise à disposition sera remboursé par BOXEA dans les meilleurs délais. Ce remboursement n'interviendra en revanche jamais par versement d'espèces. Les primes d'assurance payées ne feront pas l'objet de remboursement.

4.6 BOXEA aura le choix de procéder à la facturation des redevances mensuelles soit sur support papier, soit sur support électronique. En outre, et à toutes fins utiles, le Client accepte la forme email comme une méthode suffisante et adéquate de communication entre lui et BOXEA.

4.7 A défaut de paiement de la totalité de la redevance mensuelle à son échéance, BOXEA pourra refuser au Client l'accès au box, jusqu'au complet paiement du solde dû. BOXEA peut également facturer des frais administratifs d'un montant de 20 euros pour le 1er appel par lettre simple. Puis de 30 euros pour la lettre de mise en demeure et enfin de 50 euros pour l'avis d'expulsion en application de l'article 4.4 du code civil.

4.8 À défaut de paiement de la redevance due au titre du Contrat 60 jours après sa date d'échéance, BOXEA disposera des droits complémentaires suivants :

(a) de casser la serrure existante et la remplacer par une nouvelle, ce qui engendra des frais de 25€ pour la casse du cadenas au frais du client.

(b) de déplacer les Biens du box vers tout autre emplacement alternatif que pourra décider BOXEA, sans engager sa responsabilité du fait des pertes pouvant résulter de ce déplacement,

(c) de facturer au Client l'intégralité des coûts engendrés par le déplacement des Biens du box, les coûts d'entreposage de ces biens à tout autre endroit et tous les coûts supportés du fait de nouveaux déplacements des Biens le cas échéant,

(d) de résilier le Contrat et de facturer parallèlement une indemnité d'occupation mensuelle pour un montant égal à la redevance mensuelle de mise à disposition,

(e) de considérer les biens laissés dans le box comme des biens abandonnés et à ce titre en disposer librement. Le produit de toute vente réalisée dans le cadre de l'article 4.7, pourra être conservé par BOXEA et imputé au paiement de tous frais supportés par BOXEA dans l'exercice des droits découlant du présent article, et de toute somme due à BOXEA en vertu du Contrat. Le solde éventuel sera remboursé au Client (ou au Curateur dans le cadre d'une faillite du Client); dans la mesure où le client ne peut être localisé, ou ne procède pas à l'encaissement du solde versé, cette somme sera conservée par BOXEA pour le compte du Client. La présente clause ne fait pas obstacle à toute action en recouvrement dont dispose BOXEA pour le paiement des redevances de mise à disposition et de toute autre somme due à BOXEA ait choisi ou non d'exercer tout ou partie des droits susmentionnés.

4.9 Le Client accepte expressément que les Biens présents dans le box puissent constituer une garantie de paiement pour BOXEA des redevances, frais et autres sommes dues à BOXEA ,raison pour laquelle l'accès aux Biens dans le box pourra être refusé au Client jusqu'au complet paiement des sommes dues. Le Client accepte dès lors que cette garantie puisse entrainer la perte de la propriété des Biens laissés dans le box.

❖ Article 5. Mesures de Sécurité

5.1 Règles de sécurité

- Interdiction de fumer, vapoter dans l'enceinte du site BOXEA.
- Interdiction d'installer quelconque machine dans un but commercial (travail par point chaud) ou autre.
- Le Client veillera à ne laisser dépasser de son box aucun objet en prévention, afin d'éviter tous risque d'incendie mais également afin d'assurer le bon fonctionnement des protections incendie et/ou dispositifs d'éclairage.
- Le Client doit impérativement respecter les consignes de sécurités et de protection incendie affichées dans le site. Toutes issus de secours devrons rester dégagées en permanence ainsi que les extincteurs, RIA, détecteur de fumée, armoire électriques etc…
- Le Client devra respecter un poids de 300 kg/m2 dans son box à l'étage.

5.2 Entrée et sortie du site/accès au site

Les Clients disposent d'un code d'accès personnel au site BOXEA, ce code devra être composé chaque fois que le Client souhaitera accéder à son box.

BOXEA ne permet pas l'accès à l'intérieur ou à l'extérieur du site, aux personnes/véhicules (suivant d'autres personnes/véhicules) qui n'auraient pas composé leur code d'accès.

Les Clients doivent veiller à ce que les portes et les grilles se referment après leur entrée ou sortie. Un code d'accès est strictement personnel et ne peut en aucune circonstance être utilisé par un tiers. Si le Client souhaite donner l'accès à son box à un tiers, le Client doit obtenir un code d'accès spécifique à cette fin. Le Client est responsable des tiers pour lesquels ces codes d'accès ont été créés.

En cas d'oubli par le Client de son code personnel d'accès, un nouveau code pourra être obtenu auprès du personnel du site BOXEA. Pour des raisons de sécurité, les codes personnels ne sont pas fournis par téléphone, email ou SMS. Sauf disposition contraire, le Client peut accéder à son box pendant les heures et jours d'ouvertures tels que précisé dans les conditions particulières de son contrat. L'accès en dehors de ses heures d'ouverture n'est pas autorisé. A l'issu du contrat la sortie du box ne pourra se dérouler que pendant les heures d'ouverture du bureau et sous la direction du personnel du site. BOXEA n'est pas responsable des disfonctionnements techniques temporaires empêchant l'entrée et la sortir du box ou l'utilisation des montes charges, ascenseur.

5. 3 Tout manquement du Client aux mesures de sécurité ainsi qu'aux règles d'occupation et d'utilisation du box (article 2) qui entraîneraient un déclenchement d'alarme sera facturé au Client 50 € HT par déclenchement.

5.4 Accès du Client au box

Chaque box est sécurisé par un système de verrouillage spécialement conçu pour permettre l'insertion d'une serrure personnelle de type cylindre. BOXEA ne possède pas de clés pour accéder au box. Le Client est seul responsable de la bonne fermeture du box par utilisation de sa serrure personnelle. Le Client n'est pas autorisé à installer un second verrou.

5.5 Procédure en cas d'incendie

Chaque Client s'engage à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et de protection incendie, de même que les issues de secours. Les sorties de secours sont situées dans tout le bâtiment et sont clairement identifiées. Il est formellement interdit de bloquer ou gêner les issues de secours, qui doivent rester dégagées en toute circonstance. Le Client pourra utiliser la sortie de secours uniquement en cas de situation rendant l'évacuation nécessaire (le feu par exemple). Tout abus, ouverture intempestive de ces issues par un Client, entrainera la refacturation de 30€ au Client des coûts engendrés par cet abus.

5.6 A l'intérieur du Site

La limite de vitesse pour les véhicules motorisés est une vitesse de sécurité de 10km/h maximum. Le parking n'est autorisé qu'aux places prévues et désignées à cet effet. La réglementation de la circulation routière est applicable à l'intérieur du site. Il est expressément et strictement interdit de fumer à l'intérieur du site. Les chariots, véhicules motorisés, ascenseurs ou tout équipement fourni par BOXEA pourront être utilisés par le Client sous sa seule responsabilité et à ses risques. Les Clients veilleront à ce qu'aucun de ces équipement et matériel ne soit utilisé par des enfants. Les enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance à l'intérieur du site. Les Clients ne sont pas autorisés à conserver les chariots, propriété de BOXEA à l'intérieur de leur box, sauf à être redevables d'une somme forfaitaire de 5 euros par jour de rétention. Le Client veillera à ne pas entreposer de Biens pour un poids supérieur au poids total au sol autorisé. Le Client est tenu de se renseigner auprès du personnel du site de la limite de surcharge au sol et de s'y conformer. Les Biens doivent être correctement disposés dans le box, sans reposer ou exercer de pression sur les murs. BOXEA ne pourra être tenu responsable de toute blessure ou dommage causé par les Biens ou aux Biens.

❖ Article 6. Réception de marchandises

Le Client est seul responsable de la réception et de l'expédition des biens entreposés dans son box. BOXEA n'a pas d'obligation de réceptionner des Biens pour un Client. BOXEA pourra refuser toute livraison sur le site si le Client n'est pas présent ou s'il ne lui a pas donné mandat exprès et écrit de les réceptionner pour son compte. En cas de mandat exprès de réception donné à BOXEA, le Client est averti de la réception des marchandises sur le site et reste tenu de les entreposer dans son box dans le délai convenu préalablement et par écrit avec BOXEA ainsi que de procéder aux vérifications et réserves à formuler le cas échéant en cas de perte ou d'avarie, et dans les délais légaux, auprès du transporteur. BOXEA n'est pas tenu de surveiller les marchandises livrées ou en attente d'être expédiées, laissées en dehors du box du Client aux risques et périls du Client. En aucun cas BOXEA ne pourra être responsable du vol ou d'un quelconque dommage subi par ces marchandises.

❖ Article 7. Réservation du Box

7.1 Une réservation de l'emplacement peut être faite par le Client pour une mise à disposition dans les 15 jours qui suit la date de réservation avec versement d'arrhes. Cette réservation sera faites sur le site internet est valable 72h sous réserve de box disponibles. Durant ce délais le client devra se rendre sur le site de BOXEA afin de signer son contrat d'entrée. Toute réservation sera confirmée par écrit par BOXEA. Toute réservation implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par BOXEA. Si la réservation porte sur une période au delà du mois courant, un versement d'arrhes de 50€ pourra être demandé pour confirmer la réservation.

7.2 En cas de réservation effectuée à distance (par internet ou par téléphone) par le Client non-professionnel, celui-ci dispose d'un délai légal d'une durée de 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation et annuler sans frais ni pénalités son contrat. Les sommes versées par le Client au titre de ce contrat lui seront intégralement remboursées par BOXEA sous un délai maximum de 30 jours. Le délai d'exercice du droit de rétractation court dès le lendemain du jour de la réservation conclue à distance. Lorsque le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Ce droit peut être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à BOXEA ou par tout autre moyen écrit permettant d'en justifier. Ce droit ne pourra être exercé dès lors que la prestation de BOXEA aura commencé, avec l'accord du Client, avant la fin du délai de rétractation.

7.3 En cas de modification par le Client de la date de prise d'effet de la mise à disposition du box, celle-ci étant reportée ou avancée, il n'y aura pas lieu à l'application de frais.

7.4 En cas d'annulation du contrat du fait du Client hors cas visés à l'article 7.2, BOXEA conservera dans ses comptes les arrhes versées par le Client.

7.5 Il est ici précisé que dans tous les cas d'annulation ou de modification, la prime d'assurance réglée par le Client ne pourra être remboursée par BOXEA.

❖ Article 8. Disponibilité du Box

8.1 Le box est mis à disposition par BOXEA et accepté par le Client, en bon état, propre et sans défaut au plus tard au commencement du Contrat à la date d'emménagement.

8.2 BOXEA a la possibilité de mettre à disposition un box différent de même taille ou plus grand sous réserve des disponibilités des box à la demande du client.

8.3 Si aucun box de taille convenue n'était disponible au jour prévu d'emménagement, BOXEA pourra soit fournir au Client un autre box adapté aux souhaits du Client, soit suspendre le Contrat dans l'attente de la disponibilité d'un box de taille convenue. Dans cette dernière hypothèse, où les obligations contractuelles du Client sont suspendues dans l'attente de la disponibilité du box convenu, le Client ne doit aucun frais à la date de disponibilité de ce box. Le Client aura en outre la possibilité de résilier le Contrat, contre remboursement des redevances et frais déjà payés. BOXEA n'est pas responsable des préjudices pouvant résulter du retard de disponibilité.

8.4 Le Client ne pourra en aucune manière se prévaloir, d'une quelconque exclusivité, d'un quelconque droit de propriété ou d'un droit d'occupation du box. BOXEA pourra à tout moment, après avoir informé le Client au moins 14 jours avant, demander au Client de déplacer ses Biens dans un autre box que BOXEA lui aura indiqué.

8.5 Le Client ne peut sous-louer ou partager le box en tout ou en partie.

8.6 Le Contrat est conclu personnellement et le Client ne pourra le céder à un tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable BOXEA. Le droit d'occupation du box est réservé exclusivement au Client.

❖ Article 9. Obligation d'assurance

9.1 Le Client sera tenu de souscrire et maintenir pendant toute la durée du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les Biens contre tous les risques assurables. A défaut, tout dommage ou perte des Biens quelle qu'en soit la cause (y compris en cas de grande négligence de BOXEA), serait aux seuls risques et frais du Client. La police d'assurance devra contenir une clause de renonciation à tout recours contre BOXEA, ses assureurs, ses Clients et ses co-contractants. Le Client devra en outre à la conclusion du Contrat, fournir une attestation d'assurance justifiant de cette obligation. Faute de pouvoir justifier d'une telle assurance, et tant qu'une telle attestation ne sera pas communiquée, le Client sera tenu d'adhérer à la police multirisque marchandises souscrite par BOXEA aux conditions rappelées dans le bulletin d'adhésion à l'assurance. Le Client s'engage à garantir BOXEA, ses assureurs, ses Clients et co-contractants, contre tout recours engagé par les assureurs du Client contre BOXEA.

9.2 En cas de souscription par le Client au contrat d'assurance proposé par BOXEA comme indiqué précédemment, le Client s'engage à payer les primes d'assurance aux échéances contractuelles fixées dans le bulletin d'adhésion.

9.3 Le Client doit notifier à BOXEA tout sinistre dans un délai de 24 heures à compter de sa date de survenance. En outre, le cas échéant, le Client s'obligera à effectuer toutes les déclarations qui s'avéreraient nécessaires auprès des autorités administratives.

9.4 Exonération des risques locatifs-renonciation réciproque à recours ; BOXEA et ses assureurs exonèrent le client de ses risques locatifs et renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre celui-ci et ses assureurs. A titre de réciprocité, le client et ses assureurs renoncent à tout recours contre BOXEA et ses assureurs du fait de la destruction et/ou de la détérioration totale ou partielle de tout objet mobilier, matériel, marchandises et valeurs quelconques, du fait de la privation ou trouble de jouissance des lieux loués et même en cas de perte totale ou partielle de fonds de commerce, y compris les éléments corporels attachés au dit fonds.

❖ Article 10. Responsabilité et exclusion

10.1 L'entreposage des Biens dans le Box est et reste en toute circonstance aux seuls risques du Client. En aucun cas BOXEA ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés aux Biens, à la propriété, ni des pertes financières ou d'exploitation du Client. BOXEA ne fournit aucune garantie au Client quant à la surveillance du site ou du Box ou concernant la sécurité du site. BOXEA ne prendra aucune mesure pour vérifier les Biens, pour contrôler que les Biens sont adaptés à un entreposage dans un Box, ou pour s'assurer que les Biens sont conformes aux réglementations en vigueur et aux conditions contractuelles. BOXEA ne pourra être tenu responsable des pertes et dommages subis par le Client du fait d'un entreposage non approprié, dangereux ou illégal.

10.2 BOXEA autorisera, sans nécessairement en avertir le Client, l'accès au Box en cas de requête de la Police, des Pompiers, de la gendarmerie, de la Douane, sur présentation d'une décision de justice, ou de toute autre autorité administrative habilitée. BOXEA ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un tel contrôle, notamment en cas de dommage aux Biens et/ou cadenas. Le Client demeure responsable à l'égard de BOXEA de tout dommage que pourrait subir BOXEA du fait de ces contrôles et inspections.

10.3 Le Client devra indemniser et garantir BOXEA de tous les coûts, réclamations, responsabilités, dommages et autres frais que BOXEA supporterait ou engagerait du fait de l'utilisation et occupation du Box par le Client. Le Client garantira également sans limite BOXEA de toute réclamation ou action de tiers ou d'une quelconque autorité du fait de son occupation du Box.

10.4 BOXEA ne pourra être tenu responsable de toute perte ou préjudice indirect tel que : échec de négociation, perte d'exploitation, perte de chance ou de réputation, ou de tout dommage résultant d'activités exercées par d'autres Clients ou de l'obstacle du fait de tiers, à la bonne utilisation du Box.

10.5 Le Client convient et accepte que compte tenu

a) de l'existence de l'assurance garantissant la valeur des Biens,
b) du fait que BOXEA n'a pas à vérifier l'usage que le Client fait de son Box,
c) du fait que BOXEA n'a pas les moyens d'évaluer les risques du Client, et
d) de la différence importante pouvant exister entre les redevances et frais payés par le Client et les dommages qu'il pourrait subir, les exclusions et limitations de responsabilité prévues à l'article 9 sont justes et raisonnables.

❖ Article 11. Entretien et réparation

11.1 BOXEA pourra à tout moment procéder sur ou dans le Box à des travaux d'entretien, réparation, agrandissement, décloisonnement et rénovation, y compris à l'installation d'équipements supplémentaires.

11.2 Les travaux de réparation et d'entretien effectués par BOXEA dans le Box ne peuvent constituer un manquement par BOXEA à ses obligations contractuelles, même si de tels travaux avaient pour conséquence de limiter temporairement la jouissance du Box ou d'en empêcher l'accès. Le Client devra souffrir sans indemnité de quelque nature que ce soit, sans pouvoir prétendre à une réduction du montant de la redevance ou autres frais, ou à la résiliation du Contrat, tous travaux de réparation, d'entretien et de rénovation.

11.3 Le Client veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne causer aucun dommage au Box, et à la propriété des tiers. En cas de dommage causé aux tiers ou à la propriété de BOXEA, BOXEA sera en droit de faire procéder aux travaux de réparation aux frais du Client. Le Client s'engage dès à présent à régler de telles factures dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi.

11.4 En cas de nécessité, si BOXEA doit accéder au Box pour les raisons susvisées, BOXEA en informera le Client si le temps et l'urgence le permette ; il devra, dans un délai raisonnable, déménager ses Biens dans un autre Box. Faute de déménagement par le Client, BOXEA procédera ou fera procéder au déménagement des Biens dans un autre Box aux seuls risques du Client.

11.5 En principe BOXEA et ses employés ne peuvent entrer dans le Box qu'avec l'autorisation préalable du Client. En cas d'urgence cependant, BOXEA et ses employés sont autorisés à pénétrer dans le Box, si besoin en cassant le cylindre, sans autorisation et information préalable du Client.

11.6 En outre, en cas de requête des autorités administratives habilitées, BOXEA autorisera à tout moment l'accès au box concerné.

11.7 BOXEA et ses employés seront autorisés, sans autorisation préalable du Client, à pénétrer dans le box, en ouvrant le cylindre ou la serrure si besoin, au cas où le Client ne respecterait pas ses engagements contractuels, ou serait suspecté de ne pas les respecter.

11.8 BOXEA pourra (sans pour autant y être obligé), après ouverture du box dans les conditions de l'article 11, réaliser l'inventaire des Biens présents dans le box.

❖ Article 12. Non-respect du Contrat et résiliation

12.1 En cas de non respect d'une facture à son échéance ou en cas de non-respect par le Client d'une quelconque des présentes obligations ou de celles relatives à toute autre prestation annexe effectuée par BOXEA et stipulée aux Conditions particulières, celui-ci adressera au Client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la mise en demeure resterait en tout ou en partie sans effet 8 jours après la première présentation de cette lettre, BOXEA pourra, si bon lui semble, résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.
.

12.2 En cas d'impayé au 6 du mois BOXEA essayera amiablement par tout moyen (sms, téléphone) de régulariser la situation. Si le 9 au soir la situation du compte était toujours en impayé BOXEA enverra une lettre recommandé simple au Client pour lui demander de régulariser sans délais la situation de son compte. 8 jours après la présentation de la lettre recommandée resté sans effet, BOXEA pourra interrompre les prestations (suspension des autorisations d'accès au box) jusqu'à régularisation complète des sommes en impayé. Le 26 du mois, BOXEA enverra une lette de mise en demeure avant résiliation. Si aucune régularisation est intervenue au plus tard le 5 du mois suivant BOXEA enverra une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception résiliant le contrat et procèdera dans les 15 jours suivant à l'ouverture du box, à son inventaire et à son déménagement.

12.3 Dans l'hypothèse où le Client :

(a) ne respecterait pas ses obligations, légales, réglementaires, ou découlant des usages ; ou

b) ne respecterait pas ses obligations contractuelles (y compris le défaut de paiement des sommes dues) ; ou

(c) serait dans une situation d'insolvabilité,

BOXEA pourra alors sans préavis, procéder à la résiliation de plein droit du Contrat, et pourra poursuivre le paiement de toutes sommes dues en vertu du présent Contrat.

12.4 La résiliation sera alors notifiée au Client qui devra déménager ses Biens dans un délai de 14 jours. A défaut d'avoir déménagé ses Biens dans le délai précité, BOXEA pourra procéder à la vente des Biens dans les conditions visées à l'article 4.

12.5 Une fois le préavis donné, le Client s'engage à libérer son box la date prévue sans modification possible si une sur réservation est déjà effectué son box par BOXEA

12.6 Le Client sera tenu de rembourser à BOXEA, tous les frais engagés pour recouvrer le montant de sa créance, s'élevant à 250 euros minimum pour toute créance d'un montant inférieur à 1000 euros, augmentés de 100 euros par tranche de 500 euros au-delà de 1000 euros impayés.

❖ Article 13. Fin du Contrat

13.1 A la date d'effet de la cessation du contrat, pour quelle que cause que ce soit (arrivée du terme, résiliation ou non renouvellement), le Client s'engage à restituer le Box, après avoir retiré le cylindre, dans l'état de propreté où il l'a trouvé. A défaut, le Client sera tenu de rembourser à BOXEA les frais de nettoyage supportés.

13.2 Le Client devra laisser le Box libre de tous Biens.

13.3 Tous Biens laissés sur place par le Client après le terme du Contrat seront considérés comme transférés à BOXEA ou abandonnés. Le Client devra supporter les frais de débarras (pour un montant

minimum de 30 euros/m3). Le Client demeure intégralement responsable de tous coûts et dommages résultant du déménagement de ses Biens. En tout état de cause, le Client sera redevable à l'égard de BOXEA d'une indemnité forfaitaire fixée à 4 mois de redevance TTC en vigueur au jour de la cessation du contrat, à titre de premiers dommages-intérêts.

❖ Article 14. Données personnelles

14.1 En cas de changement d'adresse postale du Client, celui-ci en informera par écrit BOXEA avant que ce changement prenne effet. A défaut, le changement d'adresse ne sera pas opposable à BOXEA. En particulier, toute correspondance adressée à l'adresse déclarée à BOXEA
sera réputée régulière et produira tous ses effets à la date de première présentation par la poste de ladite lettre, et cela même si ledit courrier envoyé par RAR revient à BOXEA avec la mention NPAI. Le Client s'engage également à prévenir BOXEA, au préalable et par écrit, de tout changement d'adresse électronique et de numéro(s) de téléphone.

14.2 Les données à caractère personnel du client sont traitées par BOXEA en tant que responsable du traitement conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données.

14.3 Les données à caractère personnel communiquées par le Client à BOXEA seront enregistrées dans des fichiers de données appartenant à BOXEA qui en conservera la propriété.

14.4 Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les données à caractère personnel collectées dans ce fichier.

14.5 Ces données à caractère personnel seront utilisées à des fins de gestion de la clientèle, de communication, lors d'études de marché et ainsi que lors des campagnes individualisées d'information et/ou de promotion (par voie postale ou électronique) concernant les produits et/ou services proposés par BOXEA.

14.6 Les sites BOXEA sont équipés de systèmes de vidéo protection (ou vidéosurveillance), ayant fait l'objet d'autorisation et de déclaration requises pour leur installation. Ces donnés et enregistrements vidéos sont traitées et conservées dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant, en s'adressant à BOXEA 9, rue Pierre Matinier ZAC La Mare 97438 Sainte Marie ou par mail à contact@boxea.fr

❖ Article 15. Loi applicable et tribunaux compétents

15.1 Pour tous litiges, les parties font attribution de juridiction au tribunal compétent de Saint Denis (Ile de la Réunion), sans préjudice du droit de BOXEA de saisir toute autre juridiction compétente conformément à la loi.

15.2 La Loi applicable au présent Contrat est la loi française

❖ Article 16. Informations diverses

La mise à disposition d'un box par BOXEA implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes Conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par BOXEA.
Le Client déclare accepter que ces Conditions générales de vente lui soient remises sous format papier ou qu'elles soient disponibles et consultables sur le site internet de BOXEA. BOXEA pourra modifier les présentes Conditions générales après en avoir informé le Client soit par courrier postal simple ou courrier électronique, soit par annonce sur son site internet, au moins trente (30) jours avant leur prise d'effet. Le Client sera réputé avoir accepté les Conditions générales modifiées sauf notification contraire de sa part, faîte par écrit à BOXEA dans les 30 jours suivant son information. La nullité de l'une des clauses des présentes Conditions générales n'entraînera pas la nullité de la totalité des Conditions générales.

A…….
Le……/……/……

Signature du CLIENT